



Réservé à l'Administration
Dossier ES2013/
Dossier ES2013/
Dossier ES2013/
Dossier ES2013/

CONVENTION 2013

(À annexer en deux exemplaires à la demande de subsides)

Entre d'une part

La Communauté française représentée par Monsieur André ANTOINE, **Vice Président, Ministre du Budget, des Finances et des Sports,**

Et d'autre part

- le bénéficiaire dénommé :
- forme juridique : asbl – association de fait – autre N° BCE :
- adresse.....
-
- dont le représentant légal est
- dont la fonction est la suivante.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

Dans le cadre de l'opération Eté Sport 2013, la Communauté française souscrit, auprès du bénéficiaire précité, à l'organisation de stages sportifs selon les critères définis dans la réglementation ci-annexée. Ces activités se dérouleront :

Stage	Période		Nombre d'heures prévues
	Du	Au	
1			
2			
3			
4			

à l'adresse suivante :

.....

Article 2:

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation de l'opération notamment la compétence reconnue des personnes chargées de l'encadrement et l'utilisation d'infrastructures de proximité conformes en matière de sécurité et faire en sorte que l'activité apporte une plus value au sport.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance couvrant les stagiaires contre les risques en responsabilité civile et contre les accidents corporels qui surviendraient dans le cadre du stage.

Article 4 :

Le bénéficiaire accepte le contrôle des services d'inspection de l'ADEPS pendant la durée du projet. Un rapport d'activités sera établi sur le formulaire fourni par l'Administration et renvoyé dans le courant du mois qui suit la fin du stage.

Article 5 :

En contrepartie de la réalisation visée à l'article 2, la Fédération Wallonie Bruxelles s'engage à mettre en liquidation une somme forfaitaire de 300€ (stage de demi-journées - 2h d'activités sportives par jour) ou 650€ (stage de journées complètes - 4h d'activités sportives par jour) après réception de la déclaration de créance accompagnée du rapport d'activités.

Article 6

La libération de la subvention, subordonnée à un avis favorable émis par l'inspecteur du Centre de Conseil du Sport concerné sera versée sur le compte IBAN ouvert au nom de

Article 7:

Toute publicité mentionnera obligatoirement et visiblement le soutien de l'ADEPS

Article 8 :

La présente convention fait référence à la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes.

Article 9

Le bénéficiaire s'engage à assurer la promotion de la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles disponible sur le site **www.adepts.be /Vivons Sport** en y adhérant et en invitant les stagiaires à faire de même

Article 10:

Le bénéficiaire s'engage à signaler à l'ADEPS toute modification qui serait apportée au projet.

Article 11 :

La présente dépense sera imputée à l'allocation budgétaire 12.34.21 de la division organique 26 du budget 2013.

Article 12 :

Faute des pièces justificatives telles que définies à l'article 5, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu et il ne donnera droit à aucun paiement ou autre indemnité. Toute contestation éventuelle est de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait, en deux exemplaires,

àle..... Fait à Bruxelles, le

Au nom du bénéficiaire ,

**Au nom de la Fédération Wallonie-
Bruxelles**

Le représentant légal

**Nom, prénom
Qualité**

André ANTOINE
Vice Président
Ministre du Budget, des Finances
et des Sports